

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

La séance est ouverte à 18H40 sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES

Il constate que le quorum est atteint.

PRESENTS : Tous à l'exception de : Jérôme VIALA (pouvoir à Rémy IMBERT) ; Renaud MARIS (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Sabine MICHELIER (pouvoir à Agnès POMPON) ; Anna MARIN (pouvoir à Catherine GIACOMI) ; Brigitte LEROY (pouvoir à Odette PITAULT° ; Danièle STAROSCIK (pouvoir à Georges SAHDO) ; Sylvain MARTIN. Virginie CLAVIER ; Frédéric GOMBERT ; Julien BOURRELLY ; Laure SCHNEIDER, Barbara PEDRERO

**A l'ouverture de la séance : 17 présents, 6 pouvoirs
23 votants.**

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
UNANIMITE**

18H45 : Julien BOURRELLY et Barbara PEDRERO rejoignent la séance.

**19 présents, 6 pouvoirs
25 votants.**

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE A - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Par délibération en date du 3 novembre 2017, le Conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire se réservant la possibilité ultérieure de créer un 8^{ème} poste d'adjoint, tel que c'était le cas et comme le permettaient les textes sous la gouvernance précédente.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire, comme c'était le cas sous la gouvernance de Robert LAGIER.

UNANIMITE

B - ÉLECTION DU 8ÈME ADJOINT

**Laure SCHNEIDER rejoint la séance
20 présents et 26 votants**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 3 novembre 2017 et conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a procédé à l'élection de sept adjoints, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Comme suite à la délibération portant à 8 le nombre d'adjoints, il convient de procéder à l'élection du 8 -ème adjoint.

Monsieur GEIGER ne souhaite pas participer au vote. 25 votants
Maurice GAVA est élu 8 ème adjoint par 22 voix POUR et 3 bulletins NULS

C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE MODIFIER LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de fixer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. (dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale constituée par le montant au taux maximum susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions fixé en pourcentage de l'indice 1015). Pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximum du maire est de 55 % et celle des adjoints de 22 %. Le nombre d'adjoints ayant été modifié, il convient de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités tel que fixé par la délibération du 7 novembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités d'élus selon le tableau suivant :

Bénéficiaires	Nombre	Taux individuel	Montant mensuel brut individuel en €
Maire	1	33 %	1277.31 €
Adjoints en exercice	8	22 %	851.54 €
Conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation	1	22 %	851.54 €

APPROUVE PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

D – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CREER UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VIRGILE ARENE

Rapporteur : Odette PITAULT

L'article L2143-3 du CGCT prévoit que « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal... Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil... Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités... peuvent transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal... »

Aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence des Conseils Municipaux de Jeunes, ni ne fixe les règles de fonctionnement et de désignation des Jeunes Conseillers.

Le CMJ est à la fois un lieu de réflexion, d'échange, de proposition et d'action. La principale mission du CMJ est de proposer au Conseil Municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale. Il peut également être consulté par la municipalité sur un projet quelconque ou être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux. Le CMJ n'a qu'un rôle consultatif et la réalisation de ses projets dépend du vote du Conseil Municipal.

Véritable instance citoyenne, le CMJ participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que des valeurs démocratiques. Ses objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté, intégrer les valeurs républicaines.
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes.
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations.
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de la commune.
- Permettre à la municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes
UNANIMITE

E – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME CHRISTEL TERTZAGUIAN DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE DE MEYREUIL

Christel TERTZAGUIAN indique ne pas vouloir assister aux débats et quitte la séance-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 3 avril dernier, Madame Christel TERTZAGUIAN, conseillère municipale, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle pour des faits d'outrages par injure publique dont elle estime avoir été victime de la part de Monsieur Jean-Louis GEIGER, également conseiller municipal, lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2018.

Le législateur a entendu créer une obligation de protection des élus locaux par la Commune, en introduisant au sein du Code général des collectivités territoriales les dispositions issues de la Loi sur la proximité organisant la protection des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Ainsi l'article L.2123-35, précise que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La Cour administrative de Marseille, dans une décision du 6 décembre 2013, a précisé que « la protection que la commune doit au maire et aux élus visés par l' article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales n'était pas limitée aux cas de violences, menaces ou outrages visés au deuxième alinéa, mais pouvait être accordée à raison de toutes menaces ou attaques dont ces élus feraient l'objet à l'occasion ou du fait de leurs fonctions » (voir en ce sens : CAA de Marseille, 6 décembre 2013, req. n°12MA00390, Commune de Saint-Bres).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder à Madame Christel TERTZAGUIAN, la protection fonctionnelle.

Madame TERTZAGUIAN rejoint la séance.

Etant intéressée au vote, tout comme Monsieur Jean-Louis GEIGER, ils ne peuvent participer au vote.

20 présents et 24 votants

APPROUVE PAR 22 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

6- APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Rémy IMBERT

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 931.62 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2018 de l'Union des Maires des Bouches du Rhône.

UNANIMITE

B – ECOQUARTIER BALLON - ACQUISITION DE LA PROPRIETE MELLET : BASTIDE DE BALLON - PARCELLES CADASTREES SECTION AV N°40 A 44 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 4 951 M²

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le Projet Urbain Partenarial PUP Ballon et d'approuver le programme des équipements publics et des acquisitions foncières de l'ilot Bastide.

Les 3 premières conventions de PUP ont été signées pour lancer les 1ers programmes de construction procurant ainsi à la Commune les participations financières nécessaires au démarrage des travaux de ces équipements publics.

Les marchés de travaux ont été signés et la réalisation des infrastructures publiques desservant le site va pouvoir démarrer après que l'enfouissement d'une ligne électrique HTA ait été réalisé par ENEDIS.

Pour la part du financement à sa charge, la Commune a été retenue par la Région pour bénéficier d'une aide régionale importante au titre du contrat régional d'équilibre territorial CRET 2018/2020.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône est également prêt à apporter son aide à la Commune. Les modalités de réalisation du PUP dans le nouveau contexte métropolitain, ont été clarifiées et la Commune conserve la maîtrise de l'aménagement.

Dans ce contexte tout à fait favorable et maintenant très opérationnel, l'acquisition par la Commune de la propriété MELLET comportant divers bâtiments dont la Bastide de Ballon, peut être organisée, comme prévu dans le dossier PUP.

Cette acquisition permettra « d'accrocher » la centralité du projet à ce patrimoine Meyreuillais remarquable, identifié comme tel au PLU (ensemble n°20)

Monsieur le Maire indique que l'espace à vocation culturelle que la municipalité prévoit d'y installer profitera notamment aux enfants scolarisés dans la future école primaire toute proche.

Les 1ers contacts avaient été pris dès début 2017 avec la famille MELLET afin de convenir de l'évolution de leur propriété en cohérence avec leurs choix personnels et le projet urbain communal.

Ils ont alors accepté de signer le 6 mai 2017 une promesse unilatérale de vente au bénéfice de la Commune valable jusqu'au 1er juillet 2018.

En janvier 2018, la Commune a saisi France Domaine pour l'estimation de la valeur vénale de la propriété. Un avis a été émis le 25 avril 2018 (référence lido : 2018-060V0219).

Après discussions et négociations, le prix de 2 200 000 €, intégrant la marge de négociation de 10 % par rapport à l'avis de France Domaine, mais inférieur au prix de la promesse de vente initiale, peut permettre de conclure un accord amiable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce prix.

Il précise que, dans le cadre du projet urbain, la Commune n'a pas prévu de conserver la totalité du bien, mais essentiellement la Bastide de 660 m² habitables et son parc de 2 200 m² comportant de magnifiques arbres. La partie sud de la propriété est impactée par l'aménagement du chemin des Bastidons (ER n°7 au PLU). L'aménagement d'un parking public y est également prévu.

La valorisation des biens à revendre peut-être estimée à 570 000 € (bâtiment et terrains). France Domaine sera consulté sur ces valeurs le moment venu.

La Commune doit en assurer le portage financier jusqu'aux reventes qui interviendront progressivement avec l'aménagement de l'ilot 4 du PUP.

Le coût d'acquisition de la partie conservée par la Commune ressort ainsi à 1 630 000 € dont le financement sera assuré de la manière suivante :

- 389 348 € au titre de la participation PUP des opérateurs immobiliers : 338 048 € au titre du bâtiment Bastide et 51 300 € au titre de l'emprise en ER n°7,
- 489 000 € soit 30 % que la Commune doit conserver à sa charge,
- 715 652 € de subventions à solliciter auprès du CRET et/ou du CD 13.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles susvisées.

APPROUVE PAR 25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

C - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE MEYREUIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1er janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Meyreuil **pour un montant de 60 659 €.**

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de Meyreuil doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la majoration de l'attribution de compensation à hauteur de 60 659 € et le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 à hauteur de 3 383 628,38 €.

UNANIMITE

D - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 RELATIVE AU BUDGET GENERAL

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire n°1 ci-jointe.

APPROUVE PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

7- APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTION

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE LA PLAINE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil inscrit chaque année des travaux de voirie pour garder en bon état son patrimoine communal.

En 2018, l'équipe municipale a fait le choix de procéder à la réfection d'une portion du chemin de la plaine.

Le montant de cette opération est estimé à 48 269,50 € HT et peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 60 % du coût prévisionnel hors taxes, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

--	--

DEPENSES HT	RECETTES HT	
	Subvention du CD 13 : FDADL	28 961,70,0 0
	Part communale	19 307,80
48 269,50	48 269,50	

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local., à hauteur de 60% du coût prévisionnel hors taxes, pour la réfection d'une portion du chemin de la plaine

Monsieur Jean-Louis GEIGER ne souhaite pas participer au vote

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL POUR LA REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil est dotée d'une piste d'athlétisme qui a été réalisée en 2008.

Malgré un entretien régulier, la piste s'est fortement dégradée en raison de la présence de platanes aux abords du stade.

Des système anti-racinares avaient pourtant été mis en place lors de la réalisation de l'équipement mais malgré cette protection, les racines ont réussi à s'étendre et détériorer la piste.

L'équipe municipale a donc fait le choix de reprendre les zones endommagées et d'abattre cinq de la vingtaine de platanes présents sur le site afin d'éviter que la situation ne se reproduise.

Le montant de cette opération est estimé à 102 106,50 €uros HT et peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 60 % du coût prévisionnel hors taxes, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT	
	Subvention du CD 13 : FDADL	61 264,00
	Part communale	40 842,50
102 106,50	102 106,50	

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local., à hauteur de 60% du coût prévisionnel hors taxes, pour la réfection de la piste d'athlétisme

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC- DOSSIER 1 TAMARIS/SORBIERS

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil inscrit chaque année des travaux de voirie pour garder en bon état son patrimoine communal.

En 2018, l'équipe municipale a fait le choix de procéder à la réfection de la rue des Tamaris/Sorbiers

Le montant de cette opération est estimé à 96 200,63 €uros H.T. et peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % du coût prévisionnel hors taxes plafonné à 85 000,00 €, au titre des travaux de proximité.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT	
	Subvention du CD 13 -Travaux de proximité	59 500,00
	Part communale	36 700,63
96 200,63	96 200,63	

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de proximité., à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxes plafonnée à 85 000,00 €, pour des travaux de voirie sur domaine public (Rue des Tamaris/Sorbiers) – dossier 1

UNANIMITE

D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC- DOSSIER 2 – RUE DES MURIERS

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil inscrit chaque année des travaux de voirie pour garder en bon état son patrimoine communal.

En 2018, l'équipe municipale a fait le choix de procéder à la réfection de la rue des muriers

Le montant de cette opération est estimé à 93 575,60 €uros H.T et peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % du coût prévisionnel hors taxes plafonné à 85 000,00€, au titre des travaux de proximité

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT	
	Subvention du CD 13 -Travaux de proximité	59 500,00

	Part communale	34 075,60
93 575,60	93 575,60	

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de proximité, à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxes plafonné à 85 000,00€, pour des travaux de voirie sur domaine public (Rue des muriers) – dossier 2
UNANIMITE

E - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET SPORTIF

Rapporteurs : Catherine GIACOMI ; Alain FERRETTI

Le Conseil municipal est appelé à examiner, comme chaque année, les demandes de subventions formulées par les associations culturelles et sportives qui exercent leurs activités sur le territoire de la commune.

Les dossiers, présentés en séance par le Maire, peuvent être consultés à la Direction Générale des Services. Les montants proposés vous seront présentés en séance.

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Madame Catherine GIACOMI, adjoint délégué à la culture propose les subventions suivantes

Les chineurs de Meyreuil	120,00 €
Anciens Combattants	900,00 €
Chant Libre	6 000,00 €
Club d'Echecs	960,00 €
Comité de l'Entraide	4 000,00 €
OMSC	70 240,00 €
Club des Supers Mamies	560,00 €
Les Bout'Chous	800,00 €
Musée de la Mémoire Militaire	480,00 €
Théâtre Off Meyreuil	2 300,00 €
Meyreuil Loisirs Evasion	400,00 €
MAM le petit Prince	400,00 €
La Féline Meyreuillaise	300,00 €
Etincelle 2000	200,00 €

UNANIMITE

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Alain FERRETTI, adjoint délégué aux sports propose les subventions suivantes

ARTIS	2 000,00 €
Basket Ball Meyreuil	1 100,00 €
Courir à Meyreuil	500,00 €
AMC Boxing	15 923,38 €
Cercle d'escrime de MEYREUIL	1 000,00 €
Gym Meyreuil	400,00 €
Gym Volontaire	Aucune demande formulée
Judo Club	600,00 €
Meyreuil TENNIS	Demande de précisions – en attente
Municipaux Meyreuil	250,00 €
OMJS	30 000 €
Société de Chasse UCP	2 300,00 €
Tennis de Table	1 500,00 €
USMM	12 000,00 €
La Boule tranquille	Aucune demande formulée
Yosekan Budo	230,00 €

APPROUVE PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

G - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMSC ET L'OMJS

Rapporteurs : Catherine GIACOMI ; Alain FERRETTI

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder à l'OMSC une subvention d'un montant de 70 240,00 €
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs, conformément aux dispositions précitées, et annexée au présent rapport.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder à l'OMJS une subvention d'un montant de 30 000,00 €
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs, conformément aux dispositions précitées, et annexée au présent rapport.

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PUP BALLON

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune a demandé à ENEDIS d'étudier la possibilité de raccorder au réseau de distribution la zone du PUP de Ballon.

ENEDIS a présenté une étude exploratoire, élaborée sur la base d'un minimum technique, proposant une solution au moindre coût, qui satisfait la réglementation technique et administrative relative au raccordement des secteurs d'aménagement et les engagements relatifs aux cahiers des charges de concession distribution publique.

Au regard de cette étude exploratoire validée par la commune, ENEDIS a présenté une convention précisant les conditions techniques et financières du raccordement électrique du PUP Ballon qui a été validée par la commune en août 2017.

Toutefois, le décret 2016-968, pris en application de la loi sur la transition énergétique impose de nouvelles obligations relatives au pré-équipement des parcs de stationnement des ensembles immobiliers pour la recharge des véhicules électrique et hybrides rechargeables. Ces nouvelles obligations s'appliquent à toutes constructions dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2017.

Les ilots du PUP Ballon sont donc concernés par cette nouvelle mesure. Aussi, de fait, des puissances supérieures sont devenues nécessaires.

ENEDIS a donc présenté une nouvelle convention prenant en compte le besoin d'un poste de transformation supplémentaire et intégrant par ailleurs le réseau Basse Tension de l'îlot 1 plus étendu que prévu initialement.

La plus-value est de 239 742,40 € HT - 210 258,59 € HT = 29 483,81 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

APPROUVE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SCP POUR LE DEPLACEMENT D'UNE CANALISATION DANS LE CADRE DU PUP BALLON

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Dans le cadre du projet de PUP Ballon, le déplacement d'une canalisation de la Société du Canal de Provence (SCP) est rendu nécessaire pour pouvoir construire sur les ilots.

La commune a demandé à la Société du Canal de Provence d'étudier la possibilité de réaliser les travaux de déplacement de ladite canalisation pour le compte de la SCP et selon ses prescriptions techniques et après réception définitive, de lui rétrocéder gratuitement le nouvel ouvrage.

La SCP a validé le principe et a transmis un projet de convention qui fixe la nature des travaux à faire par la commune et leurs conditions techniques ainsi que la nature des travaux et fournitures qui seront obligatoirement pris en charge par la SCP pour un montant de 41 520,00 €uros TTC facturés à la commune.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec la SCP.

APPROUVE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE -ECRAN PHONIQUE – PUP BALLON

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Mr SANTINI rappelle qu'il a été prévu dans le projet d'Ecoquartier Ballon la mise en place d'un écran phonique afin de protéger le site des nuisances sonores de la RD 6, voie bruyante classée en catégorie 2.

Une étude d'impact acoustique avait été confiée par la Commune au bureau d'études VENATHEC, à ce sujet.

Des contacts ont alors été pris avec la Direction des routes du Conseil Départemental afin d'étudier les modalités de réalisation de cet ouvrage de protection.

Après discussions et négociations, un accord juridique et technique a été trouvé permettant de conserver l'intégrité du domaine routier départemental tout en offrant la possibilité à la Commune de réaliser l'ouvrage.

Le Département cède à la Commune les délaissés au-delà du pied de talus de la RD 6 qui ne participent pas techniquement à cette voirie et autorise la Commune à construire l'ouvrage de protection en retrait de 1,50 m de la glissière béton qui délimite la chaussée et son accotement.

Le chantier pourra ainsi être organisé côté projet Ballon, sans pénaliser le fonctionnement de la voirie.

De plus, les terrains cédés participent à l'installation des bassins de rétention des eaux pluviales prévues au projet et validés dans le dossier loi sur l'eau.

Mr le Maire se félicite de cet accord et tient à remercier publiquement Mme la Présidente du Conseil Départemental.

Il présente la convention qui acte cet accord et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Il indique que le bureau d'études spécialisé EUTEXY a été chargé de la maîtrise d'œuvre de cet ouvrage.

Des mesures acoustiques seront réalisées de part et d'autre de la RD 6 avant et après la construction de l'ouvrage de façon à en mesurer l'efficacité et l'impact.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental.

APPROUVE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC EDELIS - PUP BALLON ILOT 5 -

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5218-2 I du CGCT, la Métropole exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des Communes membres, les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En conséquence du transfert de compétence portant sur le PLU, la Métropole est seule habilitée à compter du 1er janvier 2018 à conclure des conventions de projet urbain partenarial en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil de Métropole a approuvé la poursuite par les communes de la mise en œuvre des PUP dont les périmètres ont été approuvés avant le 1er janvier 2018. Il a également été décidé de conclure des conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage TTMO dans les périmètres des PUP qui comprennent des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Métropole et des Communes.

Ces conventions ont pour objectif d'établir un interlocuteur unique en confiant aux communes, à la fois la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des équipements publics situés dans le périmètre du PUP et la perception des participations versées par les aménageurs et constructeurs en les affectant à la réalisation de chaque catégorie d'équipements (ceux relevant de la compétence des communes et ceux relevant de la compétence de la Métropole pour l'eau, l'assainissement et le pluvial).

La convention de TTMO relative au PUP de l'Ecoquartier Ballon a donc été approuvée par le Conseil Métropolitain lors de cette même séance du 22 mars 2018, puis par la Commune lors du Conseil Municipal du 30 mars 2018.

Cette convention prévoit donc, dans son plan de financement, les participations du PUP liées aux équipements de maîtrise d'ouvrage Métropole (objet du présent contrat) ainsi que leur perception par la Commune de Meyreuil.

Les modalités de poursuite du PUP de l'écoquartier Ballon sont donc désormais opérationnelles entre la Commune et la Métropole.

Le programme de l'ilot 5 peut donc être engagé.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la modification simplifiée n°4 du PLU, dont la mise en œuvre a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017, la Société SAS EDELIS a présenté à la Commune un nouveau projet sur cet ilot 5.

Ce projet comporte 40 logements dont 8 maisons individuelles. Sa mise au point a été concertée. Tous les parkings des logements collectifs sont sous les bâtiments ce qui permet d'étendre la coulée verte qui traverse l'opération le long de la limite nord du périmètre.

Comme demandé par Monsieur le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique, la Société EDELIS a fait réaliser les études géotechniques qui ont permis de lever les réserves émises sur une éventuelle instabilité des terrains concernés par le projet.

La participation de la Société au titre du PUP s'élève à 495 947 € qui seront versés directement à la Commune de Meyreuil.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention PUP tripartite, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune et EDELIS, dont le Bureau de la Métropole se saisira fin juin prochain.

APPROUVE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES AVEC LA METROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Meyreuil s'est engagée dans une dynamique volontariste de production de logements sociaux, notamment par la signature avec Monsieur le Préfet d'un Contrat de Mixité Sociale en mars 2016.

En application des articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune de Meyreuil est soumise à des objectifs triennaux de rattrapage de son déficit en logements locatifs sociaux, en vue d'atteindre en 2025 le taux de 25% de logements locatifs sociaux dans son parc de résidences principales.

Le PLH métropolitain, dont l'engagement du processus d'élaboration a été délibéré par le conseil de la Métropole du 30 juin 2016, fixera les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements pour une durée de six ans favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait donc l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2022.

Enfin, le principe de l'élaboration du plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, a été délibéré par le conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus préalablement à sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logements en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'EPF PACA qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2018-2023 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Meyreuil et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'EPF PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

La commune avait adhéré en date du 23 janvier 2015 au dispositif antérieur de convention cadre multi-sites Habitat, signée entre l'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, en date du 5 mai 2006. Dès lors, la présente convention cadre métropolitaine prend le relai de la convention multi-sites habitat préexistante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ; cette convention venant s'annexer à la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine déjà conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

UNANIMITE

9 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE URBANISTIQUE

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DE LA PARCELLE AX 208 APPARTENANT A MADAME ALICE BILLON NEE ROUBAUD, NU-PROPRIETAIRE ET MADAME ODILE ROUBAUD, USUFRUITIERE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Madame Alice BILLON née ROUBAUD et Madame Odile ROUBAUD ont choisi de céder à la commune, sans contrepartie financière, la parcelle AX 208 de 162 m² qui constitue, de fait, une portion de la rue communale dite Rue de la République.

Les services municipaux ont estimé la valeur vénale de cette acquisition à 810,00 Euros (5,00€/m²).

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à se porter acquéreur, de la parcelle AX 208 de 162 m² appartenant à Madame Alice BILLON née ROUBAUD, nu-proprétaire et Madame Odile ROUBAUD, usufruitière.

La vente ne constituant que la régularisation de l'emprise de la rue communale, elle s'effectuera sans prix.

UNANIMITE

B – APPROBATION DE LA DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT SUZANNE RUE DE LA VERAISON

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Le lotissement Suzanne situé Route du Coteau rouge, est en phase d'achèvement.

Il convient de nommer la voie privée desservant toutes les nouvelles habitations.

Il est proposé de baptiser ladite voie « Rue de la véraison »

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à dénommer cette voie « Rue de la véraison ».

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CLASSER LA PARCELLE AB 568 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de Meyreuil à accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AB 568 sise rue des muriers appartenant à la SCCV MEYREUIL VILLAGE d'une contenance de 320 m2 et à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette rétrocession.

Le 27 mars 2018, devant Maître Anthony MINACORI, notaire à Gardanne, la vente a été consentie et acceptée moyennant un montant d'un euro (1,00 €) symbolique pour tout prix.

Il convient aujourd'hui de classer cette parcelle, aménagée en places de stationnement, dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à classer la parcelle AB 568 dans le domaine public communal.

UNANIMITE

D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CLASSER LA PARCELLE AV 798 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune de Meyreuil est propriétaire de la parcelle AV 798, située au carrefour du chemin des vignes et de la montée des Topazes.

Cette parcelle, fait partie intégrante de la voie et constitue de fait le domaine public.

Par conséquent, afin de régulariser la situation, il convient de la classer dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à classer la parcelle AV 798 dans le domaine public communal.

UNANIMITE

E - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DES VALEURS LIMITES D'EMISSIONS – ALTEO GARDANNE

Rapporteur : Maurice GAVA

Un projet de révision des valeurs limites d'émission (VLE) fixées par l'arrêté préfectoral du 28/12/2015 autorisant la société ALTEO GARDANNE à exploiter diverses installations sur le territoire de la commune de Gardanne, est mis à la disposition du public du 18/05/2018 au 18/06/2018.

Les modalités de cette mise à disposition du public sont fixées par arrêté préfectoral en date du 26/04/2018.

Ces révisions des VLE sont sollicitées à l'initiative de l'autorité environnementale en vertu de l'article L515-29 du code de l'environnement en vue de prendre en compte les progrès constatés dans les rejets en mer par l'exploitant et de permettre un rapprochement des dérogations réglementaires accordées aux normes de l'arrêté interministériel du 02/02/1992.

En effet, pour tenir compte des progrès réalisés par ALTEO depuis 2016 sur la qualité des rejets d'effluents en mer, les services de l'Etat proposent de modifier l'arrêté préfectoral du 28/12/2015 et réduire les valeurs limites de rejets de polluants en mer pour les paramètres suivants : fer, aluminium, arsenic et demande chimique en oxygène (DCO). Cette réduction s'appliquera à certains paramètres dont l'industriel a obtenu par arrêté préfectoral précité une dérogation aux valeurs réglementaires durant 6 ans. Les valeurs autorisées en décembre 2015 seront réduites de 50% pour ce qui concerne les concentrations d'aluminium, d'arsenic et de DCO. Concernant la concentration en fer, l'industriel ne disposera plus de dérogation et la valeur autorisée sera conforme aux normes nationales.

Afin de ne plus déroger aux valeurs réglementaires, ALTEO va construire une nouvelle station de traitement des rejets qui sera en fonctionnement dans le courant de l'année 2019. Durant la période de mise au point du nouveau procédé de traitement, le projet d'arrêté préfectoral modificatif prévoit une réduction de 33% des valeurs limites pour les concentrations d'aluminium, d'arsenic et de demande chimique en oxygène.

Le projet d'arrêté préfectoral tient compte de l'avis favorable du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT) consulté lors de la séance du 13/02/2018. A l'issue de la consultation du

public, le projet d'arrêté modificatif sera soumis à l'avis du CODERST avant approbation du projet d'arrêté définitif par le Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article R515-78 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ces révisions de valeurs limites.

APPROUVE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

F – AVIS SUR LE BILAN ANNUEL 2017 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'EPF PACA ET ETAT DU STOCK FONCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets de logements en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales demande aux communes de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées.

Conformément au code précité et notamment à l'article L2241-1, la commune doit se prononcer sur un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur le territoire dans le cadre de cette convention et ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2017, il n'a pas été procédé à des cessions ou acquisitions par l'EPF PACA sur la commune.

Le projet relatif aux parcelles AX 23 et 33 achetées pour un montant de 612 700€ est toujours en cours, de ce fait, il figure toujours à l'état du stock foncier au 31/12/2017. Le bilan présenté est annexé à la présente délibération.

APPROUVE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

10– PRESENTATION DE DIVERS RAPPORTS

A - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Conformément aux dispositions du Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le Maire est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service collectif d'assainissement.

Conformément aux dispositions de la Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, dont les modalités d'application sont précisées par le Décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter ce rapport, sans en délibérer, à son Conseil Municipal avant le 1er juillet 2018.

Vous trouverez ci-joint ledit rapport qui fait état des produits (avec un détail du produit d'exploitation), des charges et du résultat brut (produits – charges) pour l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL EN A PRIS ACTE

B - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2017

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Conformément aux dispositions du Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le Maire est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service collectif d'eau potable.

Conformément aux dispositions de la Loi BARNIER n° 95-101 du 02 février 1995, dont les modalités d'application sont précisées par le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995, le Maire est tenu de présenter, sans en délibérer, à son Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service collectif d'eau potable.

Vous trouverez ci-joint ledit rapport qui fait état des produits (avec un détail du produit d'exploitation), des charges et du résultat brut (produits – charges) pour l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN A PRIS ACTE

**DEMANDE DE RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR : UNANIMITE
DENOMINATION DE L'IMPASSE DESSERVI PAR LE ROND-POINT DE LA NORIA :
IMPASSE DU PETIT COTEAU ROUGE**

Le rond-point de la Noria dessert une petite impasse qui n'a pas de dénomination.

Il convient de nommer cette petite voie publique desservant quelques habitations et un cabinet médical.

Il est proposé de baptiser ladite voie « Impasse du petit coteau rouge »

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à dénommer cette voie « Impasse du petit coteau rouge ».

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30